

**ARRETE PREF/DCL/BRE/2023/1172
fixant la liste des candidats pour le 2^d tour des élections municipales complémentaires
dans la commune de MONT-SAINT-SULPICE**

Le Préfet de l'Yonne,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.256 et R.126 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0358 du 25 août 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2023/0844 du 07 juillet 2023 portant convocation des électeurs de la commune de MONT-SAINT-SULPICE en vue des élections municipales partielles complémentaires ;

Vu les candidatures enregistrées ;

Vu les résultats du 1^{er} tour du scrutin du 10 septembre 2023 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : – La liste des candidats en vue du 2^d tour du 17 septembre 2023 des élections municipales complémentaires dans la commune de MONT-SAINT-SULPICE est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : – la liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Fait à AUXERRE, le **14 SEP. 2023**

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT

La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne et le maire de la commune de MONT-SAINT-SULPICE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE A L'ARRETE PREF/DCL/BRE/2023/1172

**Fixant la liste des candidats pour le 2^d tour des élections municipales complémentaires
dans la commune de MONT-SAINT-SULPICE**

Élections municipales complémentaires 2^d tour du 17 septembre 2023

Candidats au scrutin plurinominal majoritaire

Nombre de sièges à pourvoir : 2

Candidature groupée :

- Monsieur Olivier DUBOC
- Monsieur Michel GAY
- Monsieur Grégory GOUAILLE
- Monsieur Stéphane MERLET
- Monsieur Jean-François QUIVIGER

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT